



## Morlaix Communauté

### Arrêté AR26-014

#### **Objet : Arrêté portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté**

Le Président de Morlaix Communauté :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004 du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;  
Vu l'arrêté du président de Morlaix Communauté n°A20-135 du 14 mai 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi-H ;  
Vu l'arrêté du président de Morlaix Communauté n°A21-042 du 22 avril 2021 portant mise à jour n°2 du PLUi-H ;  
Vu l'arrêté du président de Morlaix Communauté n°AR23-018 du 22 mars 2023 portant mise à jour n°3 du PLUi-H ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D23-017 du 30 janvier 2023 approuvant la modification n°1 du PLUi-H ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D23-018 du 30 janvier 2023 approuvant la déclaration de projet pour l'extension de la carrière du Ruvernison, emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D24-008 du 12 février 2024 approuvant la révision n°1 du PLUi-H ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D26-015 du 9 février 2026 approuvant la modification n°2 du PLUi-H.*

*Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 17 novembre 2023 portant création du périmètre délimité des abords du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'île Callot à Carantec, protégé au titre des monuments historiques ;*

*Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 12 août 2025 portant création du périmètre délimité des abords du Prêtoire et de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Ténéan à Guerlesquin, protégés au titre des monuments historiques ;*

*Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 19 janvier 2026 portant création des périmètres délimités des abords de la manufacture des tabacs et du château de Keranroux à Morlaix, protégés au titre des monuments historiques ;*

*Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 30 octobre 2017 portant modification des périmètres délimités du portail d'entrée du manoir de Kerviziou, la chapelle Sainte-Barbe, le château de Lesmaës, la fontaine de Saint-Efflam, le manoir de Leslach, l'église paroissiale Saint-Efflam, la chapelle Saint-Jagut et son enclos, protégés au titre des monuments historiques ;*

*Vu l'arrêté ministériel n°MICC2524440A du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant classement du site patrimonial remarquable de Guerlesquin ;*

*Vu l'arrêté du préfet du Finistère du 16 janvier 2024 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site exploité par la société D'AUCY Morlaix, rue Édouard Branly à Saint-Martin des Champs ;*

*Vu le décret du 11 avril 1985 fixant le champ de vue et la visibilité du feu de Beg Leguer, établissement n°590 de l'état de la signalisation maritime (commune de Lannion) ;*

*Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Finistère (IOMG2304917A) ;*

*Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Finistère (IOMG2304918A) ;*

*Vu la délibération n°D24-186 du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté du 18 novembre 2024 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) ;*

*Vu la délibération n°D24-060 du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté du 08 avril 2024 instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la commune de Morlaix ;*

*Vu l'arrêté n° ATDA2524698A du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation du 02 octobre 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau (Finistère) ;*

*Vu la délibération n°D25-168 du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté du 17 novembre 2025 adoptant la carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans ;*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi-H ;*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté est mis à jour par le présent arrêté.

Sont ajoutés en annexe du PLUi-H :

- L'arrêté du préfet de la région Bretagne du 17 novembre 2023 portant création du périmètre délimité des abords du clocher de la chapelle Notre-Dame de l'île Callot à Carantec, protégé au titre des monuments historiques ;
- L'arrêté du préfet de la région Bretagne du 12 août 2025 portant création du périmètre délimité des abords du Prétoire et de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Ténénan à Guerlesquin, protégé au titre des monuments historiques ;
- L'arrêté du préfet de la région Bretagne du 19 janvier 2026 portant création des périmètres délimités des abords de la manufacture des tabacs et du château de Keranroux à Morlaix, protégés au titre des monuments historiques ;
- L'arrêté ministériel n°MICC2524440A du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant classement du site patrimonial remarquable de Guerlesquin ;
- L'arrêté du préfet du Finistère du 16 janvier 2024 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site exploité par la société D'AUCY Morlaix, rue Édouard Branly à Saint-Martin des Champs ;
- Le décret du 11 avril 1985 fixant le champ de vue et la visibilité du feu de Beg Leguer, établissement n°590 de l'état de la signalisation maritime (Commune de Lannion) ;
- L'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la

protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Finistère ainsi que ses plans annexés ;

- L'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Finistère ainsi que ses plans annexés ;
- La délibération n°D24-060 du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté du 08 avril 2024 instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUr) dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la commune de Morlaix ;
- L'arrêté n°ATDA2524698A du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation du 02 octobre 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau (Finistère) ;
- La délibération n°D25-168 du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté du 17 novembre 2025 adoptant la carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans ;

Sont supprimés des annexes du PLUi-H :

- L'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 30 octobre 2017 portant modification des périmètres délimités du portail d'entrée du manoir de Kerviziou, la chapelle Sainte-Barbe, le château de Lesmaës, la fontaine de Saint-Efflam, le manoir de Leslach, l'église paroissiale Saint-Efflam, la chapelle Saint-Jagut et son enclos, protégés au titre des monuments historiques. Cet arrêté conduit à la suppression de trois périmètres impactant les communes de Locquirec et Plouégat-Guerrand :
  - Le périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Barbe à Plestin-Les-Grèves ayant été modifié, il n'impacte plus le territoire de la commune de Locquirec ;
  - Le périmètre délimité des abords du château de Lesmaës à Plestin-Les-Grèves ayant été modifié, il n'impacte plus le territoire de la commune de Plouégat-Guerrand ;
  - Le périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Jagut et son enclos à Plestin-Les-Grèves ayant été modifié, il n'impacte plus le territoire de la commune de Plouégat-Guerrand ;

Sont modifiés dans les annexes du PLUi-H :

- Le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) au regard de la délibération D24-186 de Morlaix Communauté du 18 novembre 2024 le modifiant ;
- Les données graphiques concernant la servitude I4 doivent être mises à jour pour tenir compte des préconisations de représentation décrites dans la fiche des servitudes d'utilité publiques de type I4 relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité datant du 12 mars 2021 ;
- Les données graphiques concernant la servitude I1 doivent être mises à jour pour tenir compte des préconisations de représentation décrites dans la fiche des servitudes d'utilité publiques de type I1 relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz datant du 02 juin 2025 ;
- Les informations graphiques concernant la servitude EL9 doivent être mises à jour pour tenir compte des préconisations de représentation décrites dans la fiche des servitudes d'utilité publiques de type EL9 relatives au passage des piétons sur le littoral datant du 17 juillet 2025 ;
- Les informations graphiques concernant la servitude T1 doivent être mises à jour pour tenir compte des préconisations de représentation décrites dans la fiche des servitudes d'utilité publiques de type T1 relatives à la protection du domaine public ferroviaire, datant du 20 octobre 2025.

## **ARTICLE 2 :**

Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de Morlaix Communauté, 2B voie d'accès au Port à Morlaix, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de

Morlaix Communauté : [www.morlaix-communaute.bzh](http://www.morlaix-communaute.bzh) ainsi que sur le Géoportail National de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de Morlaix Communauté ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies des 26 communes membres pendant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté et des pièces actualisées du PLUi-H sera adressée à MM. Les Préfets du Finistère et des Côtes d'Armor ainsi qu'aux Directions Départementales des Finances Publiques du Finistère et des Côtes d'Armor.

Fait à Morlaix, le 3 avril 2026

Le Président,  
Jean-Paul Vermot



A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, positioned below the logo.